

Séance du 8 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	24
Date de la convocation		
30/06/2022		
Date d’Affichage		
11/07/2022		

DCM N° 2022- 54

L’an deux mil vingt-deux

Et le huit juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s’est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

18 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, GIAMARCHI Marie-Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, BATESTI Gilles CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, BERTOLUCCI Marie Christine, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, SIMONI Pierre Baptiste, NAPPO Michelle, FICO Aurélie.

6 Membres absents excusés (procurations) :

MALAFRONTÉ Christine a donné procuration à BERTOLUCCI Marie-Christine

FABRIZY Bernard a donné procuration à POZZO DI BORGO Louis

UGOLINI Nuria a donné procuration à ALBERTINI Francine

CASANOVA Jean-Pierre a donné procuration à SIMONPIETRI Pierre Michel

PORTA Marine a donné procuration à SIMONI PIACENTINI Céline

MARTEL Enzo a donné procuration à FICO Aurélie

5 Absents : SILVESTRI Dominique, DARNAUD Laure, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean-Louis.

Madame NAPPO Michelle est nommée secrétaire.

Objet de la délibération : Monsieur Louis POZZO DI BORGO, 1^{er} Adjoint au Maire, expose :

Achat foncier parcelle D125 Vu l’article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article R1211-9 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Attendu que nous avons reçu une proposition de vente d’un administré pour la parcelle D125 d’une superficie de 1a 23 ca sise au quartier « Tèpa di Rusina » pour un prix de 15 000 €,

Attendu que cette parcelle présente un intérêt certain pour la commune. Limitrophe au bâtiment de l’ancienne Mairie du village, elle offre la possibilité d’accroître les places de stationnement et répondre à l’obligation de place pour les personnes à mobilité réduite,

OUI l’exposé de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité :

AUTORISE

L'acquisition de la parcelle cadastrée sous le n° D125 au village de Furiani d'une superficie de 1a et 23 ca pour un prix net vendeur de 15 000 €.

CHARGE

L'Office de Maître Marie-Charlotte BERLINGHI, sise lieu-dit Saint Pancrace route du village 20600 Furiani, d'accomplir les formalités nécessaires.

DIT

Que les crédits sont inscrits au budget général, section Investissement, opération 66

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
Michel SIMONPIETRI

